

DECISION DU PRESIDENT
2026DECISION94

Objet : Devis pour l'achat et l'installation d'une colonne enterrée.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le devis avec l'entreprise SULO France SAS : 1, rue du Débarcadère - Bâtiment A Immeuble perspective Défense - 92700 COLOMBES France,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le devis avec l'entreprise SULO France SAS : 1, rue du Débarcadère - Bâtiment A Immeuble perspective Défense - 92700 COLOMBES France, pour l'achat et l'installation d'une colonne enterrée, pour un montant total de 17 785 € HT, soit 21 342 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 23 juin 2026 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.